



Le 10 mai 2017

L'Honorable Catherine McKenna
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada

Objet : Commentaires concernant le rapport du Comité d'experts sur les processus d'évaluation environnementale

Madame la ministre,

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) a pris connaissance du rapport du Comité d'experts sur les processus fédéraux d'évaluation environnementale publié en avril 2017. Le CCEBJ tient d'abord à souligner que la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) est un traité formel reconnu et confirmé au sens de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le Régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 de la CBJNQ vise entre autres à protéger les droits des Cris reconnus par la Convention, à assurer leur participation à sa mise en œuvre et à réduire les effets négatifs du développement. Ainsi, les lois et les processus d'évaluation des impacts applicables en Eeyou Istchee Baie-James doivent être compatibles avec les dispositions du régime du chapitre 22 de la CBJNQ.

Le CCEBJ appuie de plus l'approche concernant « l'évaluation des impacts » plutôt que l'évaluation des répercussions strictement environnementales. À cet égard, nous soulignons que les régimes environnementaux de la Convention prévoient, depuis près de 40 ans, la prise en compte des impacts sur l'environnement et le milieu social, ce dernier comprenant les composantes économique, de culture et de santé au cœur du bien-être des habitants.

Le CCEBJ promeut depuis plusieurs années la tenue d'évaluations environnementales stratégiques afin d'identifier, en amont des projets, les grands enjeux associés à une filière de développement. La proposition du Comité d'experts est d'ailleurs fort intéressante à ce sujet. Toutefois, la conduite d'évaluations environnementales stratégiques ou d'évaluation régionales dans le territoire Eeyou Istchee Baie-James devra s'assurer du respect des institutions créées en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ et de ses principes directeurs.

Le CCEBJ estime pareillement que la tenue d'évaluations régionales est nécessaire pour tenir compte des effets cumulatifs du développement sur les composantes valorisées de l'environnement. À ce sujet, le CCEBJ avait écrit dès 2010 à votre prédécesseur pour proposer une évaluation régionale de l'effet des routes forestières sur l'habitat du caribou forestier en Eeyou Istchee Baie-James. Comme il s'agit d'une espèce menacée, la demande du CCEBJ demeure actuelle.

L'Honorable Catherine McKenna

Enfin, nous soulignons que le CCEBJ désire rester impliqué dans les prochains développements touchant les processus fédéraux d'évaluations environnementales. Comme le CCEBJ est un comité tripartite composé de représentants des gouvernements du Canada, du Québec et de la Nation crie, le gouvernement du Canada gagne à tenir compte de ses recommandations lors de l'élaboration de projets de politiques, de lois ou de règlements qui découleront de l'examen de ces processus.

Veillez agréer, Madame la ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La présidente,

[ORIGINAL SIGNÉ]

Melissa Saganash

- cc. M. Matthew Coon Come, président, Gouvernement de la nation crie et
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie James
- M. Michael Barrett, président, Comité consultatif de l'environnement Kativik